

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 28  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SYNDICAT POUR LA  
RESTAURATION COLLECTIVE (S.Y.R.E.C) POUR L'ANNEE 2023**

## MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne gère sur son territoire la fourniture des repas scolaires, périscolaires, du restaurant du personnel, des personnes âgées ainsi que des crèches,

Qu'elle a confié l'exploitation de son unité de production, l'élaboration et la distribution des repas au Syndicat pour la Restauration Collective (S.Y.R.E.C) située à Gennevilliers par délibération N°1/0480 du 6 Avril 2023,

Que l'établissement est né en 2010, de la volonté conjointe des villes de Gennevilliers, Saint-Ouen-sur-Seine et Villepinte de moderniser leur service public de restauration collective. La ville de Villeneuve-la-Garenne a adhéré au syndicat en septembre 2021,

Que ces villes comptent plus de 167 000 habitants, 85 centres de loisirs, 42 écoles élémentaires, 46 écoles maternelles. Le S.Y.R.E.C produit 15 000 repas par jour,

Type de repas servis entre le 01/09/2023 et le 31/12/2023	Nombre de repas servis à Villeneuve-La-Garenne
Ecoles maternelles et élémentaires	289 207
Accueils de loisirs	43 732
Portage à domicile	Moyenne repas midi 24 / moyenne repas midi et soir 12

Que de multiples actions ont été entreprises pour relever les défis posés par les lois EGalim et Agec, à savoir, la fin de l'utilisation de contenants plastiques pour la cuisson (perturbateurs endocriniens), le réchauffage et le service des plats dès le 1er janvier 2025,

Que le travail entrepris par le Syrec concerne la création de Tremplin, groupement de commandes à la recherche d'alternatives au conditionnement à usage unique, et SEMELOG, création d'un centre de lavage mutualisé, afin d'avoir une mise en conformité avec les lois,

Que la ville de Villeneuve-La-Garenne est représentée par Madame Khady FOFANA, titulaire, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Monsieur Pascal PELAIN, délégué titulaire, au Syndicat pour la Restauration Collective (S.Y.R.E.C),

Que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Que le rapport d'activité pour 2023 du Syndicat pour la Restauration Collective transmis au mois d'Août 2024, aborde notamment les éléments suivants :

- Une présentation de l'établissement public,
- Les prestations réalisées en 2023,
- Les ressources financières et humaines déployées au sein du SYREC,
- Les missions de service public (gaspillage alimentaire, offre d'alimentation durable et de qualité, lien et communication envers les usagers),
- La transition vers des contenants réemployables avec Tremplin et Semelog ,
- Transmission du Compte administratif 2023, l'évolution des tarifs sur 10 ans, les effectifs facturés aux 4 collectivités,

## **LE CONSEIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 3 décembre 2024,

Vu le rapport d'activité du Syndicat pour la restauration collective pour l'année 2023,

Où l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

## **PREND ACTE**

De la communication du rapport d'activité pour l'année 2023 du Syndicat pour la restauration collective (SYREC).

## **PRECISE**

Le rapport est joint à la présente délibération.

## **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris